



ARRETE n° 2023-184
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT PLACE DU GENERAL DE GAULLE
ET PARKING RUE DU PRESBYTERE

Publié le 17 NOV. 2023

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,
Vu les dispositions du plan posture Vigipirate Automne hiver 2022 applicable à compter du 18/10/2019.
Vu le dossier de sécurité déposé le 02 octobre 2023 concernant marché de Noël
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation Marché de Noël le dimanche 3 décembre 2023.

ARRETE :

Article 1 : du vendredi 1er décembre 2023 13 heures au lundi 4 décembre 2023 à 14 heures, place du Général De Gaulle et parking et rue du presbytère, le stationnement et la circulation seront interdits et réservés à l'installation du marché de Noël.


Article 2 : le dimanche 03 décembre la circulation rue Jacob sera déviée selon la configuration du jour du marché part la rue du Hirguer et rue Anne Le Gall et ce durant toute la durée de la manifestation. Le stationnement sera interdit dans les places de stationnement au droit de la pharmacie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par et sous la responsabilité du pétitionnaire. Les informations relatives au plan Vigipirate devront être affichées à chaque accès au marché de Noël. Des véhicules lourds devront être stationnés aux accès conformément aux directives préfectorales relatives au plan Vigipirate.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan sur Mer- Police Municipale-Organisateurs- l'Adjoint à la sécurité- services techniques-pompiers Clohars-Carnoët- SAMUR SAMU Quimperlé.


Fait à Clohars-Carnoët
Le 16 novembre 2023
Le Maire
Jacques JULOUX